



**Déclaration de la Délégation du Niger à la 20<sup>ème</sup> session du  
Groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel relative au  
rapport national de l'Angola au Conseil des droits de l'homme  
(Genève, 30 octobre 2014)**

77

**Monsieur le Président,**

Nous félicitons la délégation angolaise conduite par Son Excellence Monsieur Rui Jorge Carneiro Mangureira, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme pour la présentation du Rapport national à ce 2<sup>ème</sup> cycle de l'EPU.

Ma délégation note que l'Angola a accompli d'importants progrès depuis son 1<sup>er</sup> passage à l'EPU : la constitution angolaise de 2010 a intégré pleinement les droits et libertés individuels et collectifs, tout en interdisant la discrimination sous quelque forme que ce soit ; un large processus de réforme de la justice a été entrepris à travers la mise en place d'une Commission de la justice et de la réforme du droit.

Ma délégation félicite également l'Angola pour sa bonne coopération avec les mécanismes des Nations Unies des droits de l'homme, conformément aux recommandations qui lui ont été adressées.

En outre, depuis son passage au 1<sup>er</sup> cycle, l'Angola a ratifié plusieurs instruments dont la convention relative aux droits des personnes handicapées et la convention sur la criminalité transnationale organisée et ses protocoles additionnels y relatifs. Par ailleurs, plusieurs autres conventions et instruments sont en cours de ratification.

Ma délégation relève que la promotion et la protection des droits de l'homme en Angola s'appuie également sur un socle qu'est le renforcement du processus démocratique et des mécanismes nationaux de défense des droits de l'homme, ainsi que la distribution équitable des fruits de la forte croissance économique que connaît l'Angola pour lutter contre la pauvreté et améliorer les conditions de vie des populations.

Au regard de ce qui précède ma délégation fait à l'Angola, les recommandations suivantes :

- poursuivre ses efforts de promotion et de protection des droits de l'homme par l'amélioration continue de son système judiciaire et en adhérant à plusieurs instruments pertinents,
- donner suite aux recommandations du Comité des droits de l'homme et du Comité des droits de l'enfant concernant l'enregistrement des enfants et des adultes,
- créer une Institution Nationale des Droits de l'homme dans le respect des principes de Paris.

Je vous remercie